

COMMUNE de QUILLAN

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

ARRÊTE DU MAIRE

2021

03

010

DEPARTEMENT :
AUDE.

Le Maire de QUILLAN,

ARRONDISSEMENT :
LIMOUX.

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT a donné délégation à M. Le Maire pour la durée de son mandat afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Nos Réf. : PC/EJ/CR

Domaine : 3
Domaine et patrimoine
Sous domaine : 3.3 Locations.

Considérant la demande de la Commune d'Espéraza par courriel en date du 18 mars 2021 pour une demande de prêt de matériel ;

OBJET :

Considérant la nécessité d'entraide entre les communes,

**Convention de mise à disposition de matériel
COMMUNE QUILLAN/
COMMUNE ESPERAZA.**

DATE

22/03/2021

Certifié exécutoire par réception
en Sous Préfecture le :

26 MARS 2021

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est souscrit avec la mairie d'Espéraza sise 1 rue Condorcet à Espéraza 11260, une convention de mise à disposition de matériel selon les modalités suivantes :

- La mise à disposition a lieu de manière gracieuse.
- La mise à disposition porte sur le prêt de 300 chaises et d'un podium.
- Durée : du vendredi 21 mai 2021 au lundi 24 mai 2021.

ARTICLE 2 : La convention ci annexée précise les modalités de la mise à disposition.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur des Services Techniques, M. Le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 22 mars 2021

Le Maire,
Pierre CASTE

